



VILLE DE QUÉBEC

Agglomération de Québec

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 1331

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION SUR LA GESTION CONTRACTUELLE
RELATIVEMENT À DE NOUVELLES DISPOSITIONS**

**Avis de motion donné le 9 décembre 2020
Adopté le 23 décembre 2020
En vigueur le 23 décembre 2020**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'agglomération sur la gestion contractuelle afin de clarifier sa portée et de référer dorénavant aux formulaires prescrits par la ville.

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 1331

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR LA GESTION CONTRACTUELLE RELATIVEMENT À DE NOUVELLES DISPOSITIONS

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION,
DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 12 du *Règlement de l'agglomération sur la gestion contractuelle*, R.A.V.Q. 1299, et ses amendements, est modifié par l'addition *in fine* de l'alinéa suivant :

« Le présent article ne s'applique pas à un contrat qui, en vertu d'une loi, n'est pas assujéti à une mise en concurrence et qui peut donc être conclu de gré à gré. ».

2. Le dernier alinéa de l'article 19 de ce règlement est modifié par le remplacement de « adopté conformément à l'article 52 » par « prescrit par la ville ».

3. Le dernier alinéa de l'article 25 de ce règlement est modifié par le remplacement de « adopté conformément à l'article 52 » par « prescrit par la ville ».

4. Le dernier alinéa de l'article 32 de ce règlement est modifié par le remplacement de « adopté conformément à l'article 52 » par « prescrit par la ville ».

5. Le dernier alinéa de l'article 37 de ce règlement est modifié par le remplacement de « adopté conformément à l'article 52 » par « prescrit par la ville ».

6. Le dernier alinéa de l'article 39 de ce règlement est modifié par le remplacement de « adopté conformément à l'article 52 » par « prescrit par la ville ».

7. Le chapitre 15 de ce règlement est abrogé.

8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la gestion contractuelle afin de clarifier sa portée et de référer dorénavant aux formulaires prescrits par la ville..